



La nationalité française pour les étrangers

Par **Ssmsson**, le **30/12/2016** à **21:08**

Pendant la colonisation en Algérie ma mère s'est réfugiée en Tunisie, je suis née à Tunis en 1959, je procure mon acte de naissance de la mairie de la Tunisie et je suis de nationalité Algérienne.

Ma question : Est ce que j'ai le droit d'obtenir la nationalité française ?
Merci de me répondre le plutôt possible.

Par **youris**, le **31/12/2016** à **09:58**

bonjour,
vous avez reçu la nationalité de vos parents.
si vos parents ont reçu la nationalité algérienne en 1962, étant mineur, vous avez suivi la nationalité algérienne de vos parents.
en 1959, la tunisie était un pays indépendant.
rien dans votre message ne vous permet de prétendre à la nationalité française.
en outre depuis 57 ans, il est probable que vous n'avez jamais eu la possession d'état de français.
salutations